

### FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

#### BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Entreprises affiliées à la CCI ou la CMA
- Entreprise de 10 Equivalent Temps Plein (ETP) maxi

#### CONDITIONS

- Subvention conditionnée par l'obtention d'un prêt bancaire portant sur le même investissement. Le montant de la subvention est égal au montant de l'emprunt obtenu (avec un plafond de 30 % de l'investissement HT et un plafond de subvention de 10 000 €)
- Chômage partiel ou baisse d'activités en 2020 ou 2021

#### FORME & MONTANT

- Nature : subvention
- Montant : 30 % de l'investissement HT, plafond de 10 000 €

#### CUMUL DES AIDES

- Les aides liées aux mesures d'urgences pour limiter l'impact lié au COVID sont cumulables avec cette aide à l'investissement
- Les autres aides de minimis sont cumulables dans le respect du plafond des aides de minimis

# FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SUITE)

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Projet d'investissement matériel ou immatériel (formation, logiciel, véhicule, outillage...) de l'entreprise permettant soit de :

- poursuivre son développement
- diversifier ses activités
- adapter ses activités et/ou son modèle économique
- accompagner les transitions accélérées par cette crise

## CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

- Investissements fonciers
- Investissements immobiliers
- Dépenses ayant un caractère obligatoire par rapport à la législation en vigueur
- Dépenses de fonctionnement ou d'entretien habituel
- Auto prestations

## ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Janvier 2021 à Décembre 2021

# FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SUITE)

## MODALITÉS DE DÉPÔT DE DEMANDE

Pièces demandées :

- K Bis ou extrait Répertoire des métiers de moins de 3 mois
- Les statuts à jour
- Pièce d'identité du demandeur
- Preuve de l'activité de l'entreprise depuis 3 ans : 2 dernières liasses fiscales
- Accord bancaire au moins équivalent à la subvention demandée
- Compléter le dossier de demande avec le descriptif du besoin et du projet d'investissement
- Plan de financement prévisionnel de l'investissement prévu
- Devis au nom de l'entreprise
- Autorisation du propriétaire si le projet concerne des travaux à effectuer dans un local
- Justificatif(s) des autres ressources éventuelles mentionnées dans le plan de financement présenté en comité
- RIB de l'entreprise
- Déclaration sur l'honneur d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales
- Déclaration sur l'honneur de respecter les règles de cumul des aides de minimis (200 000€ sur 3 ans)

### CONTACT

Communauté de Communes du Pays des Achards  
Céline PEOC'H : 02.51.05.94.49  
INOV : 02.51.98.16.12

AIDES COVID-19

AIDES ÉCONOMIQUES

# Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)

## CELULE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- 02 51 44 35 20 (8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h)
- entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr
- Numéro vert gratuit (8h à 20h) : 0 805 90 50 06

**Rôle :** informer sur les aides, guider dans les démarches, conseiller, accompagner et orienter.

## CELULE D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN

- Structure gratuite et confidentielle, destinée aux chefs d'entreprise et leur conjoint(e)
- 06 49 275 263 (8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h).
  - Ou par simple formulaire pour être directement rappelé, accessible à partir du site internet : <https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/cellule-ecoute>

**Rôle :** aider, soutenir les artisans (face aux inquiétudes, angoisses, stress, émotions, troubles de sommeil, voire état de grande souffrance) par une écoute bienveillante et les orienter si besoin.

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- « Allo PME » : 02 40 44 6001
- pme@paysdelaloire.cci.fr
- <https://www.paysdelaloire.cci.fr/actualite/coronavirus>

**AIDES COVID-19**

**AIDES ÉCONOMIQUES**



## FONDS DE SECOURS D'URGENCE DÉPARTEMENTAL À DESTINATION DES CHEFS D'ENTREPRISES

### OBJECTIFS

Aide sociale exceptionnelle du Conseil Départemental aux chefs d'entreprises en grande difficulté personnelle, destinée à les aider à subvenir aux besoins de leur ménage. Ce dispositif s'adresse aux artisans, commerçants, ainsi qu'aux indépendants du secteur du tourisme, ayant au maximum 5 salariés (dossiers d'aides instruits par la CMA, la CCI et Vendée Expansion). L'aide est plafonnée à 800 € par mois, et varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Pour plus d'informations :  
fonds-urgence@vendee.fr

### CONDITIONS

- Statut de chef d'entreprise non salarié (ouvert aussi au conjoint collaborateur).
- Entreprise inscrite au répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce.
- Entreprise dont l'effectif est inférieur ou égal à 5 salariés équivalent temps plein.
- Sur le mois de décembre, le chef d'entreprise, compte tenu de la crise, n'a pu prélever sur son activité un revenu supérieur à 500 €.
- Sur le mois de décembre, les revenus cumulés des membres du foyer sont inférieurs à 500 €/personne vivant au sein du foyer.
- L'aide est une subvention au chef d'entreprise. Son montant est modulable et plafonné à 800 €/mois.
- Siège social en Vendée
- Démarrage de l'activité au plus tard le 01/10/2019

### CONTACTS

**Emmanuel BESSONNET**  
e.bessonnet@vendee-expansion.fr  
06.88.96.04.34

**Florence MESLET** (sauf le mercredi)  
f.meslet@vendee-expansion.fr  
06.83.24.65.76

**Patricia POTIER**  
p.potier@vendee-expansion.fr  
07.85.64.41.55

**Olivier POIRIER COUTANSAIS**  
o.coutansais@vendee-expansion.fr  
06.76.75.71.88

- Clarifier la situation financière de l'entreprise, saisir la médiation du crédit
- 0 800 08 32 08

## État

### PRÊTS BANCAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT

Une entreprise, dont la trésorerie est impactée par l'épidémie de Covid-19, peut demander un prêt garanti par l'État, quels que soient sa taille et son statut. Cette aide s'applique jusqu'au 30 juin 2021.

L'entreprise doit prendre rendez-vous auprès de sa banque habituelle qui donne un pré-accord. La démarche se fait ensuite en ligne auprès de BPI France qui renvoie un numéro unique. L'entreprise communique ce numéro à sa banque qui peut alors débloquer le montant du prêt. La garantie de l'État peut couvrir 90% du prêt, et le prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat>

# FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Ouvert aux entreprises ayant au plus 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice. Ce dispositif d'aide est destiné aux entreprises, qui, du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, ont été frappées d'une fermeture administrative, ou bien ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période un an plus tôt.

## BÉNÉFICIAIRES

- **Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement**

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10.000 €, quels que soient le secteur d'activité et la situation géographique.

- **Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés**

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas, mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10.000 €.

- Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

- **Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires**, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1.500 euros par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

Pour plus d'informations :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- 0806 000 245 (service gratuit, coût d'un appel local)
- Accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- Missions : renseigner et orienter les professionnels vers les différentes aides d'urgences mises en place comme par exemple les reports de charges ou d'impôts, les prêts garantis par l'Etat, le fonds de solidarité ou l'activité partielle

## LE CHÈQUE NUMÉRIQUE

- Un chèque numérique de 500 € pour soutenir financièrement les entreprises dans la mise en place de solutions numériques
- Chèque numérique proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance (création d'un site internet, adhésion à une plateforme en ligne, acquisition d'un logiciel ou rémunération d'une prestation d'accompagnement).
- Aide accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement, dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021

Plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants#>

## FONDS TERRITORIAL « RÉSILIENCE »

- Avance remboursable à taux zéro de 3.500 à 20.000 € en fonction du chiffre d'affaires, destinée aux entreprises (quel que soit leur statut), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, ayant de 0 à 50 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 M€.
- « Résilience » est un fonds régional financé par la Région des Pays de la Loire, La Banque des Territoires, les 5 Conseils Départementaux ligériens ainsi que les intercommunalités, **dont la Communauté de Communes du Pays des Achards.**

Pour plus d'informations :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>



# Autres mesures de soutien

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales
- Remise d'impôts directs
- Report du paiement des loyers et factures
- Rééchelonnement des crédits bancaires
- Dispositif de chômage partiel
- Médiateur des entreprises en cas de conflit
- Marchés publics : non application des pénalités de retard

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

**Ce document peut être amené à évoluer suivant les différentes aides mises en place.**